

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 09/09/2024

2024-031

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARSON Paola, MARTIN Gérard, TABARD Anne-Sophie, WILLECOQCQ Jean-Michel

Absents excusés : DRICOURT Benoît, PICAUD Christophe

Absents non excusés : /

Procurations : PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°31 : RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Il précise que ce rapport doit rendre compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre, qu'il doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal suivi d'un vote.

Monsieur le Maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2011 et l'année 2023 montre que zéro hectare a été consommé.

Après avoir entendu et débattu, le Conseil Municipal a délibéré et adopté, à l'unanimité des voix, le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération. Il dit qu'en application qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication :

- A Monsieur le Préfet des Hauts de France
- A Madame la Préfète t de l'Oise
- A Monsieur le Président du Conseil Régional
- A Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Pays Noyonnais

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2024.

Le Maire

Marc DEGAUCHY



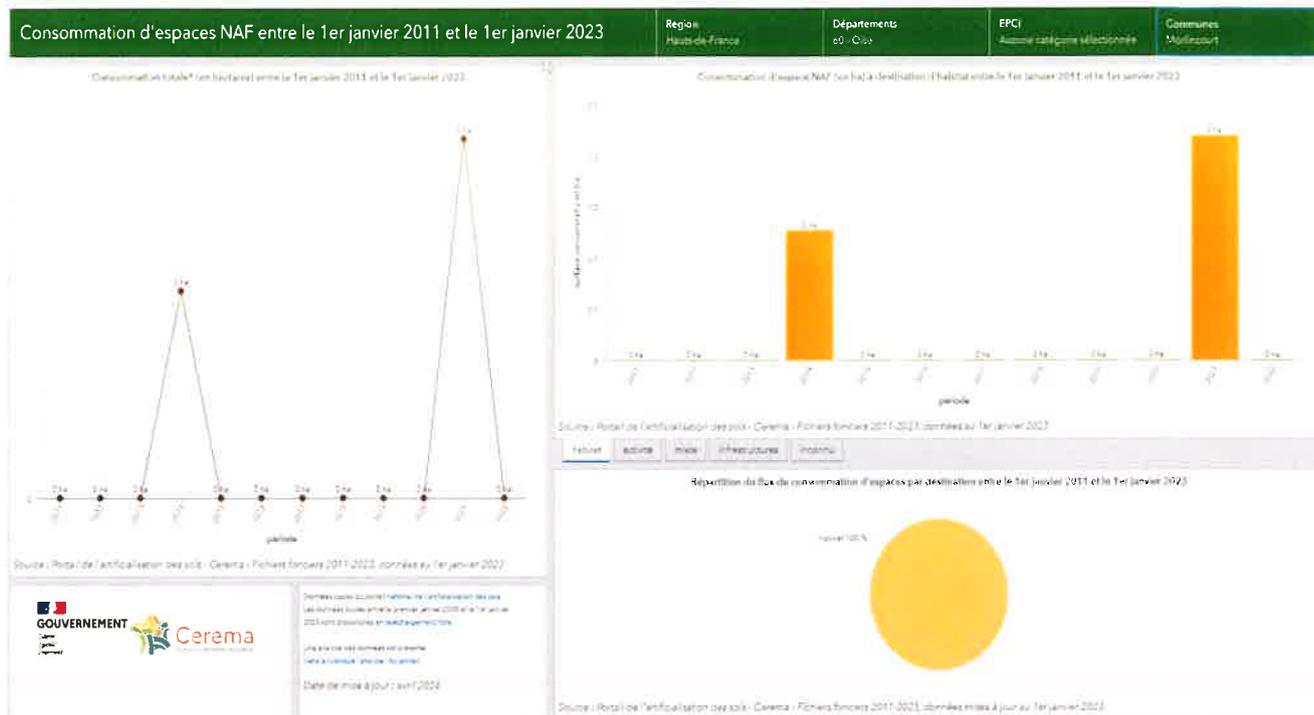
Envoyé en Préfecture le
Affiché le

Rapport triennal 2024 Commune de Morlincourt (60431)

2024-031

Selon le Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être exprimée :

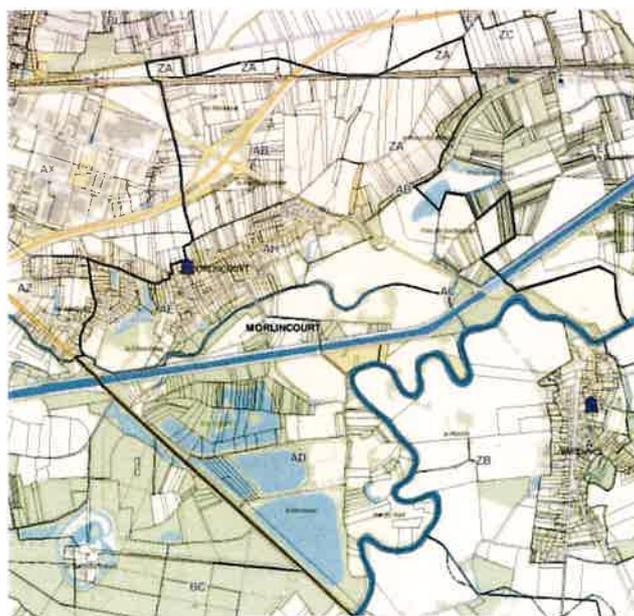
- en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces,
- et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.



D'après le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), la consommation d'ENAF entre 2011 et 2023 est de **0,00 ha**, soit 0,00 % du territoire communal. En 2016, la commune de MORLINCOURT avait identifié dans le PLU, une emprise foncière d'une superficie totale de 6851m².

Sur la période 2020-2022, d'après les fichiers fonciers, aucune consommation d'espace naturel, agricole ou forestier n'a été observée.

Aucune renaturation n'a été observée sur l'ensemble de la période (2011-2023).



Consommation ENAF entre 2011 et 2023 (source Cerema)